

panorapresse.ouest-france.fr

Agressions dans le périscolaire : « ça se passe partout en France », réagit la députée Florence Hérouin Léautey

~3 minutes



La députée Florence Hérouin-Léautey | STEPHANIE PERON/PND

« Partout en France, partout où il y a des enfants, il y a des prédateurs », rappelle Florence Hérouin-Léautey, députée de la première circonscription de [Seine-Maritime](#). « La société irait mieux, s'il y avait plus de révélations, si on écoutait plus les enfants. C'est la seule chose qui doit nous mobiliser. Car la sécurité est le point cardinal du développement de l'enfant ».

L'élue a participé mardi 26 mai, à l'examen, en commission des affaires culturelles et de l'éducation de la loi Protéger les enfants et lutter contre les violences en milieu scolaire qui fera l'objet d'une discussion au sein de l'hémicycle le 1er juin prochain.

Former tous les professionnels

La loi prévoit, entre autres, la formation de l'ensemble des professionnels des établissements scolaires : « au début et régulièrement » sur comment repérer les violences sexuelles commises sur les enfants, écouter l'enfant et agir... « Cette formation, réalisée par la Ciivise, existe depuis 2022. Elle a été travaillée avec cinq ministères, elle est étayée. Un livret existe. Elle est dure trois jours. Mais elle est encore trop peu déployée. »

Cette loi prévoit également l'extension des attestations d'honorabilité à toute personne, y compris bénévole, intervenant auprès d'enfants. « Dans l'article 1er, l'État reconnaît les violences faites au sein des écoles et la défaillance de la nation à protéger les victimes. Et l'article 2 prévoit la constitution d'un fonds d'indemnisation pour les victimes. »

Pour la députée, il est indispensable aujourd'hui que la société « soit prête à recevoir la parole de

l'enfant. Plus tôt elle est entendue, plus tôt l'enfant est accompagné et mieux il pourra se reconstruire. Les professionnels, les enquêteurs, toutes les brigades des mineurs doivent être formées et disposées d'une salle Mélanie [salles d'audition spécialement aménagées pour recueillir la parole des mineurs victimes de violences, NDLR], utiliser la méthode NICHD [pour le recueil de la parole de mineurs, NDLR] et que les magistrats restent concentrés sur ce que l'enfant a révélé ».

L'un des amendements examinés mardi 26 et mercredi 27 mai, prévoit un rendez-vous annuel par enfant, mené par un expert afin de faire du repérage : « c'est une recommandation de la Ciivise (NDLR. la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) ».